

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R32-2019-368

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

## Sommaire

#### **DRAAF**

R32-2019-12-12-002 - Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France (3 pages)

Page 3

### **DRAAF**

R32-2019-12-12-002

# Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France

Composition du CREA



#### PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre VIII, notamment les articles L814-1 et L814-5 et R814-33 à 40 :

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L214-13 et D214-7;

**Vu** le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Monsieur Luc MAURER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, et notamment le point C10 de son article 1er;

Considérant les propositions émises par les organismes siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France;

#### **ARRETE**

#### Article 1er

La composition du comité régional de l'enseignement agricole fixée par l'article 1er de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) des Hauts-de-France est modifiée comme suit :

- Quatre représentants de l'Etat :
  - Non modifié
- Deux conseillers régionaux:
  - Non modifié

- 1/3 -

- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France ou son représentant
- Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole
  - Non modifié
- Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat, ainsi répartis :

Pour le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)

- Monsieur GOUBET (titulaire), suppléant non modifié
- Monsieur Luc DELAPORTE (titulaire), suppléant non modifié

Pour l'union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

- Madame Anne RADOUX (titulaire)
- Monsieur Victor GRAMMATYKA (suppléant)

Pour la fédération régionale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (MFR)

- Non modifié
- Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics :

Pour le syndicat SNETAP - FSU

- Monsieur Sylvain GUENARD, ayant pour suppléante Madame Angélique LESUEUR
- Monsieur Régis MARTINAGE, ayant pour suppléant Monsieur Sébastien HOGUET
- Madame France DARRAS, ayant pour suppléante Madame Dominique BARAS
- Monsieur Olivier DEVILLERS, ayant pour suppléant Monsieur Pascal AVARE
- Monsieur David ZBIERSKI, ayant pour suppléante Madame Marie DEFRANCE

Pour le syndicat F.O.

- Monsieur Pascal SENECHAL, ayant pour suppléante Madame Christine WUIBAUT Pour le syndicat CGT/ Sud Rural
- Monsieur Jean-Yves ROGER, ayant pour suppléant Monsieur François LENOIR
  Pour le syndicat UNSA
  - Monsieur Aymeric PESTEL, ayant pour suppléante Madame Sajya ABDOULI
- Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés, ayant passé un contrat avec l'État, implantés dans la région :

Pour le FEP - CFDT

- Madame Pascale LEGUEUIL, ayant pour suppléante Monsieur Bruno CATOUILLARD
- Madame Stéphanie POTIER, ayant pour suppléante Madame Agnès TRIFT

Pour le SPELC

Madame Carole COTTON, ayant pour suppléant Monsieur Pascal BAUDIMONT

Pour le SNEC - SNEPL - CFTC

- Monsieur Daniel HAUBREUX, ayant pour suppléant Monsieur Ludovic DUFOUR
- Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole, ainsi répartis :

Pour la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

M. Hubert SALAUN, suppléant non modifié

Pour les parents d'élèves indépendants

- · Monsieur Bruno DILLIES, sans suppléant désigné
- Un représentant non désigné

= 2/3 =

Pour les organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région

- Monsieur Guy MARTEL, suppléant non modifié
- Madame Isabelle HARY, suppléant non modifié
- Monsieur Bernard JOPEK sans suppléant désigné
- Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés, ainsi répartis :

Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) des Hauts-de-France, ou son représentant

Le Président de Jeunes Agriculteurs (JA) des Hauts-de-France, ou son représentant

Le Président de la Coordination Rurale (CR) des Hauts-de-France, ou son représentant

Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Non modifié

Pour la Confédération Générale du Travail (CGT)

Non modifié

Le Président de l'Union des Entreprises du Paysage (UNEP) des Hauts-de-France, ou son représentant

- Un représentant des élèves de l'enseignement agricole public
  - Représentant et suppléant désignés lors du conseil régional des délégués élèves et étudiants de l'enseignement agricole public
- Un représentant des élèves de l'enseignement agricole privé
  - Non modifié

#### Article 2:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Hauts-de-France et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la somme, du Nord et du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région hauts-de-France.

Amiens, le 12 décembre 2019

Pour le Préfet de Région, et par délégation,

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Luc MAURER